

Fin 2016, 76 100 personnes perçoivent l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), allocation versée aux demandeurs d'asile, aux étrangers couverts par la protection temporaire et aux étrangers victimes du proxénétisme ou de la traite des êtres humains. Créée par la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, cette allocation a remplacé, à compter du 1^{er} novembre 2015, en partie l'allocation temporaire d'attente (ATA) et en totalité l'allocation mensuelle de subsistance (AMS).

Qui peut bénéficier de l'ADA ?

À partir du 1^{er} novembre 2015, l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) a remplacé l'allocation temporaire d'attente (ATA) pour une partie de ses allocataires (les demandeurs d'asile ne bénéficiant pas d'une place en centre d'accueil pour demandeurs d'asile [CADA], les étrangers couverts par la protection temporaire et les étrangers victimes du proxénétisme ou de la traite des êtres humains) et l'allocation mensuelle de subsistance (AMS) qui était destinée aux demandeurs d'asile hébergés dans les CADA. L'ATA continue d'être versée pour une autre partie de ses allocataires (voir fiche 20). L'AMS, elle, n'existe plus.

Le demandeur doit être majeur et titulaire d'une attestation de demande d'asile ou d'un titre de séjour délivré en qualité de demandeur d'asile ou de bénéficiaire de la protection temporaire ou d'étranger victime de proxénétisme ou de la traite des êtres humains. Pour les demandeurs d'asile, le versement de l'ADA est conditionné au fait d'avoir accepté les conditions matérielles d'accueil proposées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) : hébergement en CADA ou dans une autre structure bénéficiant des financements du ministère de l'Intérieur pour l'accueil des demandeurs d'asile. L'ADA est gérée par l'OFII et son paiement est assuré par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Le montant de l'allocation

Le montant de l'ADA correspond à la différence entre un montant forfaitaire et les ressources du

demandeur (et de son conjoint). Le montant forfaitaire varie selon la composition familiale et s'élève à un forfait de 6,80 euros par jour pour une personne seule, soit 206,83 euros par mois¹ (+3,40 euros par jour par personne supplémentaire dans la famille). Un forfait additionnel de 5,40 euros par jour et par adulte est versé si aucune place dans les lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile n'est proposée à l'allocataire.

Pour les demandeurs d'asile, l'ADA cesse d'être versée après la notification de la décision définitive de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) sur la demande d'asile (les personnes qui obtiennent le titre de réfugié peuvent alors bénéficier du revenu de solidarité active [RSA]) ; pour les bénéficiaires de la protection temporaire, elle est versée durant le temps de la protection ; pour les victimes de proxénétisme ou de la traite des êtres humains, elle est versée pendant douze mois et renouvelable le temps de la durée du titre de séjour (tableau 1).

En 2016, les dépenses d'allocations pour l'ADA s'élèvent à 307,9 millions d'euros. En décembre 2016, ces dépenses s'élèvent à 27,2 millions d'euros, soit un montant moyen de 358 euros par foyer bénéficiaire pour ce mois.

Les allocataires sont en majorité des personnes seules

Fin 2016², 76 100 personnes sont allocataires de l'ADA. Parmi eux, 83 % sont des personnes seules (tableau 2). En tenant compte des conjoints et

1. Calculé sur un mois moyen (365 jours/12).

2. Contrairement aux autres fiches sur les dispositifs et prestations dans cet ouvrage, les données de l'ADA sont celles à la fin 2016 (et non 2015). Les données de fin 2015 ne sont pas disponibles, car non significatives en raison de la prise en charge progressive sur l'année 2016 du stock de demandeurs d'asile.

enfants des allocataires, 104 600 personnes sont couvertes par l'ADA fin 2016.

Une répartition territoriale proche de celle des demandeurs d'asile

Fin 2016, les allocataires de l'ADA représentent 0,2 % de la population âgée de 15 à 64 ans. Leur part culmine en Guyane (3,6 %), en rapport avec

le nombre élevé de demandeurs d'asile venant d'Haïti (carte). En 2016, Haïti est le troisième pays d'origine des demandeurs d'asile en France (4 900 demandes au cours de l'année³). La part des allocataires de l'ADA reste inférieure à 0,6 % dans tous les autres départements. En Métropole, elle est plus élevée en Île-de-France, notamment à Paris et en Seine-Saint-Denis. ■

Tableau 1 Durée de versement de l'ADA, selon les catégories d'allocataires

Catégories d'allocataires de l'ADA	Durée des droits
Demandeurs d'asile	Fin du mois qui suit celui de la notification de la décision définitive de l'OFPRA sur la demande d'asile
Bénéficiaires de la protection temporaire	Durée de la protection
Victimes du proxénétisme ou de la traite des êtres humains	12 mois et renouvelable pendant la durée de validité du titre de séjour

Source > Législation.

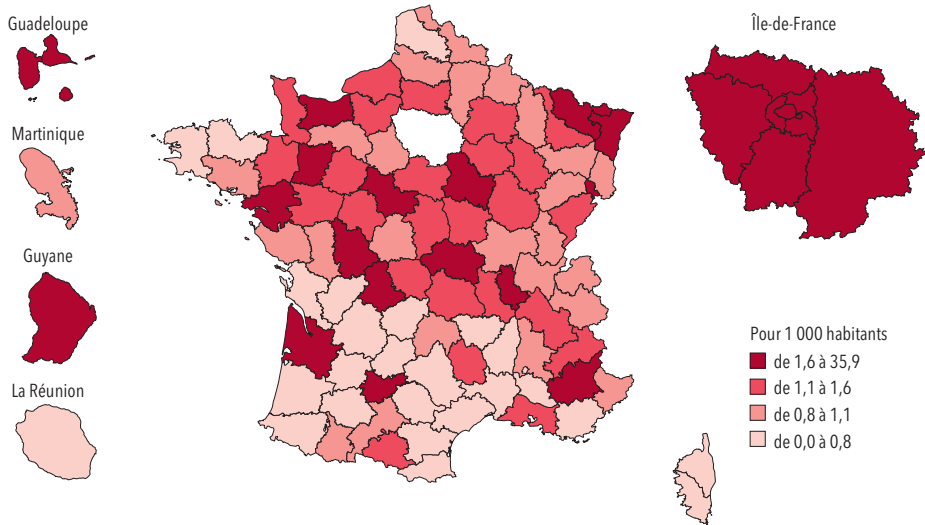
Tableau 2 Caractéristiques des foyers allocataires de l'ADA, fin 2016

	En %
	Effectifs et répartition
Effectifs (en nombre)	76 100
Nombre de personnes dans le ménage	
Personne seule	83
2 personnes	6
3 personnes	5
4 personnes	3
5 personnes ou plus	3

Champ > France.

Source > OFII.

3. Données de l'immigration, de l'asile et de l'accès à la nationalité française. Site internet du ministère de l'Intérieur.

Carte Part des allocataires de l'ADA fin 2016, parmi la population âgée de 15 à 64 ans

Note > En France, on compte en moyenne 1,8 allocataire de l'ADA pour 1 000 habitants âgés de 15 à 64 ans.

Champ > France (hors Mayotte).

Sources > OFII ; population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2016.

Pour en savoir plus

> Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), 2016, Rapport d'activité 2015, mai.

> Site Internet « immigration, asile, accueil et accompagnement des étrangers » du ministère de l'Intérieur sur le nombre de demandeurs d'asile : <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil/>, rubrique Données statistiques, sous-rubrique Données de l'immigration, de l'asile et de l'accès à la nationalité française.